

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2020

Délibération : **2020-03- 14**
OBJET : **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**
Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 29	Le deux mars deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 26	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 30	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN
Annexe : 2020 03 14 - Annexe ASST compte administratif 2019.pdf	Les membres ayant donné un pouvoir : Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,

Rapporteur : Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget assainissement de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

- 1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;
- 2° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	728 386.07 €	1 719 449.55 €	991 063.48 €
Investissement	1 863 528.58 €	1 406 907.22 €	- 456 621.36 €
Résultat de l'exercice	2 591 914.65 €	3 126 356.77 €	534 442.12 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2019, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2018 : 918 680.99€).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	728 386.07 €	1 719 449.55 €	0.00 €	991 063.48 €
Investissement	1 863 528.58 €	1 406 907.22 €	-268 347.24 €	-724 968.60 €
TOTAL du CA	2 591 914.65 €	3 126 356.77 €	-268 347.24 €	266 094.88 €
Restes à réaliser				0.00 €
TOTAL	2 591 914.65 €	3 126 356.77 €	-268 347.24 €	266 094.88 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2019, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Les restes à réaliser ont été transmis à la CCEG, avec le transfert de compétence.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2019, sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant le compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant que le compte administratif 2019 du budget assainissement fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2019,

Considérant la présentation faite en commission ressources du 11 février 2020 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget assainissement.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Non votant : Alain ROYER

Pour extrait conforme.

Treillières, le 2 mars 2020
Alain ROYER, Maire

